



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.WH/2007/L.6
EUR/06/5069385/18
11 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF À LA
CONVENTION SUR LA PROTECTION ET
L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS
INTERNATIONAUX

Première réunion
Genève, 17-19 janvier 2007
Point 14 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE DÉCLARATION DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

Soumis par le Président du Groupe de travail de l'eau et de la santé*

1. Le projet de déclaration ci-après a été examiné par le Groupe de travail de l'eau et de la santé à sa sixième réunion (Genève, 31 mai-2 juin 2006). Il a ensuite été mis au point par le Président du Groupe de travail de l'eau et de la santé avec le concours d'un groupe de représentants de Parties et de non-Parties (Allemagne, Belgique, Croatie, Estonie, France, Norvège, Royaume-Uni, Suisse et Ukraine).
2. La Réunion des Parties est appelée à établir le texte définitif de cette déclaration et à l'adopter.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée plus haut afin de permettre des consultations avec les Parties et les non-Parties.

[Préambule – références et confirmations]¹

Nous, Parties au Protocole sur l'eau et la santé, rassemblées à Genève du 17 au 19 janvier 2007 pour notre première réunion:

1. *Réaffirmons* les engagements pris lors de l'adoption du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux;

2. Rappelant l'objectif ultime et les principes du Protocole et les engagements pris au titre de celui-ci [proposition du Royaume-Uni], *confirmons* que nous sommes résolues à atteindre les objectifs convenus au niveau international concernant la viabilité du point de vue écologique, notamment la gestion intégrée des ressources en eau, l'accès à l'eau potable et l'assainissement, tels qu'ils sont énoncés dans le programme Action 21, la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

3. *Considérons* que l'eau est un élément de première nécessité pour l'être humain et que l'accès à l'eau et à l'assainissement sont des services sociaux de base, et soulignons que les pouvoirs publics doivent prendre les mesures voulues pour rendre ces services efficaces et accessibles [ce texte, rédigé par le Royaume-Uni et la Suisse, remplace le paragraphe 4 du projet de déclaration présenté dans le document ECE/MP.WAT/WG.4/2006/11];

4. *Rappelons* que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2005-2015 Décennie internationale d'action sur le thème «L'eau, source de vie» pour la mise en œuvre des engagements internationaux concernant l'eau salubre et un assainissement adéquat;

5. *Renouvelons* nos engagements à l'égard des priorités fixées à la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, juin 2004), en particulier celui consistant à prendre des mesures propres à améliorer l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement pour tous les enfants de la Région européenne conformément au but prioritaire régional 1 du Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe;

¹ Dans le corps du texte, les notes explicatives figurent entre crochets [].

6. *Reconnaissons* le travail accompli grâce au Système d'information sur les maladies infectieuses (CISID) de l'Organisation mondiale de la santé et soulignons l'importance de cet outil s'agissant de fixer des objectifs réalistes et de suivre les progrès réalisés dans la lutte contre les maladies liées à l'eau;

7. *Prenons note* de l'initiative du Gouvernement norvégien d'accueillir la Table ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe et *continuons* de promouvoir la coopération internationale [proposition du Royaume-Uni];

8. *Constatons avec préoccupation* que d'importants groupes de populations dans notre région n'ont pas durablement accès à une eau salubre ou à des installations sanitaires adéquates et, outre cela, *notons avec inquiétude* les effets de phénomènes météorologiques extrêmes, tels les inondations, les périodes de sécheresse, les vagues de chaleur et les vagues de froid, dans différentes parties de la Région européenne, et leurs conséquences pour la gestion durable des ressources en eau et de la santé des populations [proposition du Royaume-Uni];

[Dispositif] [Cette section pourrait être introduite par un paragraphe ou une déclaration]

9. *Invitons* les Parties et les Signataires du Protocole à œuvrer de concert pour fournir [proposition du Royaume-Uni] de l'eau potable à l'ensemble de la population de la région, notamment en déterminant les régions où l'approvisionnement en eau et l'assainissement sont insuffisants et où l'incidence des maladies liées à l'eau est plus élevée, en prenant des mesures appropriées de gestion des risques, telles que le traitement de l'eau sur place, en mettant en place dans les meilleurs délais des plans relatifs à la salubrité de l'eau afin d'optimiser l'évaluation et la gestion des risques concernant l'approvisionnement en eau potable et en appuyant des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'échelon de la collectivité;

10. *Reconnaissons* la nécessité de développer les systèmes actuels d'information sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement pour en faire un outil permettant de définir des objectifs, de suivre les progrès accomplis et d'établir des rapports à l'échelle nationale, et de faciliter des comparaisons entre les pays et les régions;

11. *Nous déclarons disposées* à apporter notre concours à l'application de mesures visant à anticiper, détecter et prévenir tout impact sur la santé des populations [Ce paragraphe pourrait comporter une référence à la Convention sur l'eau];

12. [*Nous engageons à*] [*Convenons de*] privilégier les domaines prioritaires associés aux engagements pris au titre du Protocole, notamment ... [texte à rédiger en fonction du programme de travail];

13. Considérant les dispositions de l'article 14 sur l'appui international à l'action menée au niveau national, *décidons* de créer un mécanisme spécial de facilitation des projets visant à faciliter l'octroi d'un appui financier à la mise en œuvre de projets dans les pays en transition, en particulier ceux d'Europe du Sud-Est ainsi que d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale [proposition de la Norvège];

14. *Sommes résolues* à coopérer avec la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux pour toutes les questions d'intérêt commun, en particulier l'établissement d'objectifs et d'indicateurs et la gestion intégrée des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement [proposition de la Suisse; les activités spécifiques visées dépendront du programme de travail adopté];

15. *Encourageons* toutes les Parties à promouvoir la coopération internationale telle que définie dans le Protocole...

16. *Invitons* les donateurs, les institutions financières et les mécanismes de financement qui soutiennent des projets d'assistance à accorder un rang de priorité élevé aux initiatives pertinentes communes des pays;

17. *Demandons instamment* à tous les Signataires qui ne sont pas encore parties au Protocole et aux États qui ne l'ont pas encore signé de devenir parties dans les meilleurs délais.

[Paragraphe déplacé à examiner ultérieurement]

Nous *reconnaissons* la valeur ajoutée que le Protocole pourrait apporter aux pays n'appartenant pas à la région et avons donc décidé de le modifier pour qu'il puisse être ratifié à l'échelle mondiale.
